

# LYON SPORT METROPOLE TENNIS

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION

---

---

### ARTICLE 1 CONSTITUTION ET DENOMINATION

---

La section Tennis a été créée en 1972 conformément aux statuts de l'**ASSOCIATION SPORTIVE DE LA COMMUNAUTE DE LYON**.

En 1995, la section TENNIS s'est installée à la plaine des Jeux de Gerland 405, avenue Jean Jaurès 69007 LYON.

### ARTICLE 2 OBJET

---

La section Tennis a pour objet la promotion, l'initiation et la pratique du tennis sous toutes ses formes, l'organisation de tournois-

### ARTICLE 3 SIEGE SOCIAL ET CLUB-HOUSE

---

La section Tennis est domiciliée au siège de LYON SPORT METROPOLE, 33 bis cours Général Giraud LYON 69001.

La section tennis dispose d'un club-house et de vestiaires sous la responsabilité d'un gérant. Les vestiaires ne sont accessibles que pendant les heures d'ouverture du club-house

### ARTICLE 4 AFFILIATION A LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS

---

La section Tennis est affiliée à la Fédération Française de Tennis sous le n°17 69 0165.

En conséquence, elle s'engage à licencier chaque année l'ensemble de ses membres, dont l'activité est liée au tennis (licence adulte ou jeune). Les dirigeants, arbitres, moniteurs, entraîneurs et autres collaborateurs sont obligatoirement détenteurs de la licence FFT.

### ARTICLE 5 RESSOURCES DE LA SECTION TENNIS

---

Les ressources de la section Tennis se composent essentiellement :

- des cotisations des membres de la section
- des subventions obtenues auprès des collectivités, des partenaires et de la FFT pour les projets d'investissements et de développement.

### ARTICLE 6 COTISATION ET INSCRIPTION

---

Le montant des cotisations est fixé chaque année, par le bureau, au moment de l'établissement du budget prévisionnel.

La cotisation comprend l'adhésion à la section, la licence et la vignette LYON SPORT METROPOLE.

Seuls les membres à jour de cotisation ont accès aux courts. Des contrôles pourront être effectués par les membres du bureau ou par le responsable du club - house.

Lors de leur adhésion, les membres doivent remplir correctement et entièrement leur fiche d'inscription, joindre le règlement correspondant et le certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis. La licence est à imprimer à partir de l'espace du licencié sur le site internet de la Fédération Française de Tennis.

### ARTICLE 7 ASSEMBLEE GENERALE

---

Le Bureau convoque au minimum une assemblée générale par an, qui se tient en septembre en général. Le président de Lyon sport métropole ou son représentant est invité.

Les adhérents sont convoqués par mail et par voie d'affichage au club-house et sur les sites internet de la section.

Le Bureau présente le bilan moral et le bilan financier de la saison ainsi que le bilan sportif.

Aucun Quorum n'est exigé.

## ARTICLE 8 ELECTION DU BUREAU

---

L'assemblée générale procède à l'élection du Bureau composé, au minimum d'un Président, un Trésorier, un secrétaire. Il peut y avoir plusieurs membres également élus, pour assumer différentes responsabilités (école de Tennis, directeur sportif etc. ...).

Le bureau est élu pour un an. Conformément aux statuts de LYON SPORT METROPOLE, le Président est obligatoirement un membre du personnel de la Communauté Urbaine ou de la Ville de Lyon. ou un conjoint ou un retraité adhérent.

## ARTICLE 9 OCCUPATION DES COURTS

---

Seuls les membres à jour de cotisation peuvent avoir accès aux courts de tennis.

La priorité est donnée à l'école de Tennis, aux matchs par équipe homologués (FFT, Tennis Entreprise), aux tournois open et aux manifestations du club.

Seule l'équipe d'enseignement est autorisée – sous l'autorité du directeur sportif et dans les limites fixées par le bureau - à utiliser les cours de tennis pour des activités privées.

## ARTICLE 10 RESERVATION DES COURTS

---

Les réservations sont effectuées via le site internet « balle jaune » et conformément aux règles définies par le bureau disponibles sur le site internet de la section ou sur demande au club-house.

Les courts sont accessibles de 9 heures à 22 heures sauf restriction imposée par la ville.

La réservation de courts pour les joueurs non adhérents et non licenciés à la Fédération Française de Tennis est interdite. En période creuse (juillet, août...), la location d'un court pourra être tolérée aux personnes titulaires de la licence FFT.

## ARTICLE 11 REGLES DE CONDUITES

---

Les adhérents doivent respecter le règlement intérieur, les règles de réservation et le matériel mis à disposition et la propreté du site.

En cas de manquements répétés ou de constat de dégradation volontaire des matériels et des installations, le bureau de la section tennis pourra prendre des sanctions immédiates d'exclusion-temporaire. Si le manquement aux règles persiste, les sanctions disciplinaires prévues dans les statuts de LYON SPORT METROPOLE s'appliquent.

Le présent règlement intérieur est présenté pour validation en assemblée générale le 20 SEPTEMBRE 2014.

**Le Bureau**